

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article557>

La pollution des sols en Guadeloupe & en Martinique

- Dossiers - Pesticides -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : vendredi 26 septembre 2008

Mis à jour le : vendredi 26 septembre 2008

UGTG.org

En Guadeloupe et en Martinique, les cultures vivrières font face à un grave problème : la pollution des sols par la chlordécone.

La chlordécone est un insecticide organochloré de synthèse, utilisé entre 1972 à 1993, pour lutter contre le charançon du bananier. Cette molécule est résistante à la dégradation (pas de biodégradation aérobie connue), très peu soluble et fortement absorbée (« collée ») sur la matière organique des sols.

Un réseau de parcelles a été sélectionné pour la fiabilité des chroniques d'apports de chlordécone reconstituées. Des mesures de teneurs en carbone et en chlordécone ont été effectuées sur la couche superficielle de leurs sols (0-30 cm de profondeur). Un modèle de lessivage lent par les eaux de drainage a été construit, puis validé à partir de ces données parcellaires.

Principe de précaution

Il en ressort que la décontamination des sols prendra plusieurs siècles pour les sols de bananeraies régulièrement traités entre 1972 et 1993. Cette crise de pollution par la chlordécone est une caricature des excès de l'intégration de filière de cultures d'exportation, dans laquelle les intérêts des plus gros producteurs se situaient aussi en amont et en aval de la production.

Peut-on faire des cultures vivrières sur les sols pollués par la chlordécone aux Antilles ?

Les « légumes racines » poussant sur sol contaminé par la chlordécone sont eux-mêmes contaminés. Différentes mesures sont prises en conséquences.

La décontamination des sols prendra plusieurs siècles

En 2003, le principe de précaution est appliqué. Des arrêtés préfectoraux sont pris en Guadeloupe et Martinique, obligeant l'agriculteur à montrer par analyse (à ses frais) que sa récolte obtenue sur un sol contaminé est indemne ; sinon, il doit la détruire. Cette situation donne un coup de frein brutal aux cultures vivrières. Peu de pistes sont disponibles pour alléger la contrainte, le décapage est envisageable seulement pour les sols jamais labourés (bananeraies pérennes). Des décapages en créneaux localisés dans des systèmes de culture ont été testés, mais ne sont efficaces que pour des sols jamais labourés, ou peu profondément ; ils sont techniquement délicats à gérer, notamment par l'obligation d'y adjoindre des pratiques anti-érosives.

Sur les sols profondément contaminés, une reconversion vers des plantes non vivrières, ou des plantes non alimentaires (énergétiques) est à envisager.

Seuil de toxicité

Depuis 2005, le principe de prévention (après résultats de recherche, sur un sujet peu référencé) est applicable. L'AFSSA définit des limites maximales provisoires (LMP) de résidus dans les aliments (50 µg/kg pour ignames, madères, patates douces), traduites en arrêté ministériel. L'INRA et le CIRAD montrent que la teneur en chlordécone des « légumes racines » frais est inférieure à 1/5e de la teneur dans les sols ; il est alors possible de définir une teneur maximale en chlordécone des sols (250 µg/kg) en deçà de laquelle la faible contamination des « racines »

sera sans incidence sur la santé humaine.

Il s'ensuit la possibilité d'admettre des contaminations légères des sols et végétaux, à traduire en termes réglementaires.

19 % de la surface agricole en Martinique est impropre à la culture et 11 % en Guadeloupe, à cause de la chlordécone.

Cette attitude se heurte pourtant à deux objections. Inquiets, certains consommateurs et distributeurs n'admettent pas que l'on passe de la tolérance zéro à des contaminations quantifiées. Par ailleurs, le règlement de l'Union européenne applique pour l'instant le principe de précaution (teneur en chlordécone des sols inférieure à la limite de quantification, 0.01 mg/kg).

Selon ce principe de prévention, et après cartographie des surfaces potentiellement contaminées et traitement des données d'analyses de sols obtenues dans l'application des arrêtés préfectoraux, les surfaces contaminées interdisant les cultures vivrières dans le cadre des LMP de l'AFSSA sont évaluées à 5.200 ha en Guadeloupe (11 % de la SAU), 6.200 ha en Martinique (19 % de la SAU).

Reconversion vers des cultures non alimentaires

Les cultures vivrières y sont impossibles. La banane, la canne à sucre peuvent continuer à y être pratiquées, avec un risque d'avoir un jour une détection de contamination dépassant la limite de quantification. Il ne s'agit pas d'un risque sanitaire, mais commercial. Des solutions de reconversion vers des cultures non alimentaires sont donc à étudier.

Sur les surfaces non ou peu contaminées, de sols « volcaniques » fertiles, il est urgent de mettre au point et d'installer des systèmes de cultures à moindres intrants.

Il faut désormais les cultiver de manière durable, avec un souci de conservation des ressources patrimoniales. Les cultures vivrières devront être en rotation avec de la canne, de la banane, des herbages... pour minimiser l'installation de foyers parasitaires.

Des associations avec des plantes de service, déployant des interactions biologiques pour minimiser l'usage des pesticides, herbicides et engrais, font actuellement l'objet de recherches.

Il faudra aussi valoriser l'image commerciale et citoyenne de ces cultures propres, notamment par la traçabilité des produits.

Yves-Marie CABIDOCHÉ [INRA Guadeloupe]

In : Actes du colloque de Goyave - [22 et 23 septembre 2006]